

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 mars 2024.
La séance est ouverte à vingt heures trzente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mme PEZET, Mr GODET.
Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDÉ ;
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;
Monsieur JAUDOUIN donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame LAMANDÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de Madame le Receveur Municipal malgré nos interrogations et doutes sur le produit fiscal attendu et l'effet de lissage.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Mme DESNOYERS, doyenne d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de *Mme DESNOYERS*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	1 693 062.81 euros
RECETTES	➔	1 980 457.75 euros
Excédent	➔	287 394.94 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	1 573 903.01 euros
RECETTES	➔	1 254 920.60 euros
Déficit	➔	318 982.41 euros

RÉSULTAT DE CLÔTURE

	CLÔTURE 2022	AFFECTATION	EXERCICE 2023	INTEGRAT. OP.ORDRE	RESULT CLÔTURE 2023
Fonctionnement	796 238.10	315 931.87	287 394.94	5 069.81	772 770.98
Investissement	- 123 742.87		- 318 982.41	0	- 442 725.28
TOTAL	+ 672 495.23	315 931.87	- 31 587.47	5 069.81	+ 330 045.70

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2023, donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	+ 480 306.23 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 292 464.75 euros
soit un résultat à affecter de :	+ 772 770.98 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté était de 294 635 euros

Besoin de financement de la section d'investissement

hors restes à réaliser :	- 442 725.28 euros
Solde des restes à réaliser en investissement :	226 430.00 euros
Besoin à couvrir :	216 295.28 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068, section investissement, la somme de 216 295.28 euros et de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 556 475.70 euros.

3 TAXES

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la 24^{ème} année consécutive de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et d'habitation pour le Budget Primitif 2024, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Foncier (bâti)	39.28 %
Taxe Foncier non bâti	43.84 %

et de fixer le taux de la Taxe Habitation Résidence Secondaire à 11.76 %

B.P. 2024 COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2024, présenté en sur équilibre en fonctionnement et qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

2 207 800.00 euros pour la section de Fonctionnement en dépenses
2 443 472.00 euros pour la section de Fonctionnement en recettes
974 046.00 euros pour la section d'Investissement (Recettes et Dépenses).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMPTE DE GESTION 2023 – SOUS LA BOSSE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Lotissement « SOUS LA BOSSE » de Madame le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Mme DESNOYERS, doyenne d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2023– SOUS LA BOSSE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DESNOYERS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Lotissement "SOUS LA BOSSE" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	→	684 335.15 euros
RECETTES	→	663 074.52 euros
Déficit	→	21 260.63 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	→	502 285.97 euros
RECETTES	→	582 007.33 euros
Excédent	→	79 721.36 euros

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2022	AFFECTATION	EXERCICE 2023	CLOTURE 2023
Fonctionnement	223 340.19	0	- 21 260.63	202 079.56
Investissement	- 394 914.85		79 721.36	- 315 193.49
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	- 171 574.66	0	58 460.73	- 113 113.93

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du lotissement « SOUS LA BOSSE », donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT – SOUS LA BOSSE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : 223 340.19 euros

Au titre de l'exercice arrêté : - 21 260.63 euros

soit un résultat à affecter de : 202 079.56 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 202 079.56 euros.

B.P. 2024 – SOUS LA BOSSE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2024 du lotissement « SOUS LA BOSSE » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

665 939.00 euros pour la section de Fonctionnement

315 193.49 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMPTE DE GESTION 2023 – LA TOUCHE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Lotissement « LA TOUCHE » de Madame le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Mme DESNOYERS, doyenne d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LA TOUCHE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de *Mme DESNOYERS*, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Lotissement "LA TOUCHE" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 66 444.05 euros

RECETTES → 168 456.88 euros

Excédent → **102 012.83 euros**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 208 000.15 euros

RECETTES → 0.00 euros

Déficit → **208 000.15 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2022	AFFECTATION	EXERCICE 2023	CLOTURE 2023
Fonctionnement	28 226.10	0	102 012.83	130 238.93
Investissement	176 378.53		- 208 000.15	- 31 621.62
TOTAL	204 604.63	0	- 105 987.32	98 617.31

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du lotissement « LA TOUCHE », donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT – LA TOUCHE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : 28 226.10 euros

Au titre de l'exercice arrêté : 102 012.83 euros

soit un résultat à affecter de : 130 238.93 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 130 238.93 euros.

B.P. 2024 – LA TOUCHE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2024 du lotissement « LA TOUCHE » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

281 044.00 euros pour la section de Fonctionnement

159 922.00 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, sauf pour l'ADMR à la majorité de verser les subventions suivantes :

AFRIEJ	10 000.00
LES RESTOS DU CŒUR	150,00
ADAPEI	200,00
Ligue contre le cancer	500.00
Solidarité paysans	300,00
ALZHEIMER	200,00
Association Jeu Joue	300,00
Jeunesse retrouvée	300,00
Outil en main	300.00
AFRIEJ Vœux du maire	400.00
CODAL réserve	12 650

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la commune.

LUTTE TAPINOMA MAGNUM

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle qu'une partie du lotissement du Clos d'Aubigny est colonisé par des fourmis Tapinoma Magnum.

Afin de participer avec les habitants à la désinsectisation du quartier, il est proposé de mandater la Société TRAITEMENT 3D pour poser du gel et assurer 6 pulvérisations sur voirie d'avril à octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de signer le devis présenté pour un montant de 1 112.40 € TTC.

SUBVENTION LUTTE TAPINOMA MAGNUM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser aux habitants de Distré une subvention par année civile de 100 € sur présentation d'une facture de prestation réalisée par un professionnel.

Mme ETHORE et Mr LAIRE, concernés par ce sujet, ne prennent pas part à la délibération.

PROTECTION SOCIALE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

AUTORISATION DE PAIEMENT

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle qu'un des principes de la comptabilité publique est de payer après service fait.

Toutefois dans le cadre de Festi-Distré, les producteurs souhaitent le paiement du solde avant prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à payer le solde des cachets des artistes de Festi-Distré avant service fait. La dépense sera imputée au compte 6042.

AVANCEMENT DE GRADE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que le Centre de Gestion nous a fait parvenir la liste des agents promouvables à augmentation de grade en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les promotions suivantes pour l'année 2024 et de créer les postes,

à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

et à compter du 1^{er} mai 2024 :

- Rédacteur territorial en rédacteur principal de 2^{ème} classe.

CONTRAT APPRENTISSAGE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe qu'il nous est proposé de prendre une étudiante en BTS Comptabilité Gestion, en contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance, sur deux ans, offre à l'étudiant 2 jours en formation et 3 jours chez l'alternant, le but étant à long terme de compléter l'équipe administrative et de préparer l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes du contrat, à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve que les frais de scolarité soient pris en charge par le CNFPT.

DIA

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en mairie les 16 février 2024 et 11 mars 2024, trois déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZP n° 309, située 2bis, rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 400 m² ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 310, située 4, rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 448 m² ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 20, située 36, rue de la Bosse à DISTRE, d'une superficie totale de 2 830 m² ;

Ces biens sont tous classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

FAUCHAGE

Monsieur le Maire informe que notre prestataire pour le fauchage des bermes et accotements ne souhaite plus assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de prix de l'entreprise EURL FIEVRE Alexandre des Ulmes, sur la base horaire de 72 € HT.

FEU D'ARTIFICE

Pour perpétuer la tradition, Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose que soit tiré un feu d'artifice le soir des Chevauchées Distréennes qui auront lieu le samedi 6 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du prestataire habituel à savoir Pyro-Concept pour un montant de 4 188 € TTC.

ACQUISITION DELAISSES ROCADE CHETIGNE

Monsieur le Maire rappelle que la SAFER a proposé à la commune de lui rétrocéder trois parcelles issues de l'aménagement de la route Doué-Distré.

Celui-ci a négocié cette reprise pour la somme d'un euro symbolique.

La SAFER ayant accepté cette proposition, il convient de valider le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées ZS n° 25-29-30, d'une superficie totale de 60a 66ca, pour un euro symbolique. Les frais d'acte estimés à 300 € sont à la charge de la SAFER.

ZAC DE SOUS LA BOSSE annule et remplace la délibération du 16 janvier 2024

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la prochaine tranche de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il y a lieu comptablement d'ouvrir un nouveau budget annexe dit des « Jardins d'Aubigny ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget qui s'équilibre comme suit :

Recettes de fonctionnement	→	108 300 €
Dépenses de fonctionnement	→	108 300 €
Recettes d'investissement	→	100 000 €
Dépenses d'investissement	→	100 000 €.

INFORMATIQUE MAIRIE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la décision prise de recruter, au cours du second semestre 2024, un apprenti en secrétariat et met en évidence la nécessité d'acheter un troisième ordinateur pour ce poste de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition faite par MASC-INFORMATIQUE de Varennes-sur-Loire, pour l'achat d'un PC Fixe, de ses accessoires et des logiciels de bureautique, pour un montant total de 1 133,76 € TTC comprenant également l'installation des appareils et le raccordement au réseau Ethernet de la Mairie.

ACHAT JEUX DE COUR MATERNELLE ET DIVERS MATERIELS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le projet de mise en place de jeux de récréation dans la nouvelle cour maternelle : un bac à sable avec bâche de protection et une structure de jeux type château avec toboggan et des dalles amortissantes.

Le tourniquet de l'aire de jeux de l'Echallier est cassé, elle propose d'acheter un nouveau tourniquet 5 places pour enfants de 2 à 8 ans.

Elle propose également d'acquérir 10 potelets et un giratoire en 8 éléments rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de COMAT & VALCO pour un montant total de 13 768.08 € TTC.

ACHAT VOLETS BOIS INTERIEURS MAIRIE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que le matériel de vidéo protection installé dans une salle de la Mairie ne doit pas être exposé à une forte chaleur sous peine de dysfonctionnement.

Elle présente le devis de l'entreprise VAUCELLE du Coudray-Macouard pour la pose de 2 volets bois identiques à ceux existants dans la salle des mariages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise VAUCELLE pour un montant total de 1 338.00 € TTC, avec mise en place avant les premières chaleurs.

CESSION MAISON LOTISSEMENT DE LA TOUCHE

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le Conseil municipal a donné son accord pour signer l'acte de cession de la maison du lotissement de la Touche. Après entretien avec l'acquéreur, ce dernier souhaite déposer un chèque le jour de la vente, avec encaissement fin mai 2024, pour la condition concernant le remboursement des frais de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette nouvelle condition pour finaliser la signature de l'acte définitif.

Pour copie conforme au registre,
Le 21 mars 2024.
Le Maire,
Eric TOURON